

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 26 mars 2021 à 18 heures 30
Selon convocation du 20 mars 2021 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	09
Représenté	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Abstentions	0

Mr TREVISIOL Guillaume a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes PERRIN Marie , MANNEQUIN Aurélie, MARTIAL-BEVIN Danièle,
Mrs DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT- FABRE Cyril, ROUET Jean Louis,
ROULET Mickaël, TREVISIOL Guillaume.

ABSENTS : Mme BERGER Martine - Mme DAUBY Marie José

Pouvoir : Mme BERGER Martine pour Mr MORGAT-FABRE Cyril

Mme DAUBY Marie José pour Mr MOURGAUD Jean-luc

DELIBERATION N° 2021-005 en date du 26 mars 2021 portant sur « VOTE DU COMPTE DES GESTION
2020 BUDGET COMMUNE ET EAU »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des opérations

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Reçu en préfecture le 31/03/2021

DELIBERATION N° 2021-006 en date du 26 mars 2021 portant sur « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU»

Le conseil municipal réuni sous la présidence de MRROULET Mickaël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MR ROUET Jean Louis Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	86 381.01			76 439.71	86 381.01	76 439.71
Opérations de l'exercice	63 653.33	56 531.07	13 653.84	21 999.15	77 307.17	78530.22
TOTAUX	150 034.34	56 531.07	13 290.62	98 438.86	163 688.18	154 969.93
Résultats de clôture	93 503.27			84 785.02	8718.25	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	93 503.27			84 785.02	8718.25	

- hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :
- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu en préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-007 en date du 26 mars 2021 portant sur « AFFECTATION RESULTAT 2020 BUDGET EAU»

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

-Déficit de fonctionnement antérieur-- 86 381,01

-Excédent d'investissement reporté.....+ 76 439,71

SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

-Solde d'exécution de l'exercice-----+ 8 345.31

- Solde d'exécution cumulé..... + 84 785.02

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total.....

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... - 7 122.26

- Résultat antérieur..... - 93 503.27

TOTAL A AFFECTER..... - 93 503.27

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....
(crédit du compte 1068 sur BP 21)
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 21 ligne 002.....
- TOTAL.....

Reçu à la préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-008 en date du 26 mars 2021 portant sur « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE »

Le conseil municipal réuni sous la présidence de MR ROULET Mickaël. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par MR ROUET Jean-Louis Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		59 216.07		12 944.86		72 160.93
Opérations de l'exercice	423 994.80	458 691.81	115 871.51	74 193.71	539 866.31	532 885.52
TOTAUX	423 994.80	517 907.88	115 871.51	87 138.57	539 866.31	605 046.45
Résultats de clôture		93 913.08	28 732.94			65 180.14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		93 913.08	28 732.94			65 180.14

- hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :
 - constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Reçu à la préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-09 en date du 26 mars 2021 portant sur « AFFECTATION RESULTAT 2020 BUDGET COMMUNE »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur (report à nouveau créditeur)..... 59 216.07
 - Excédent d'investissement reporté..... 12 944.86
- SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2020
- Solde d'exécution de l'exercice----- - 41 897.79
 - Solde d'exécution cumulé..... - 28 732.94

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement.....

Recettes d'investissement.....

Solde

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé..... -28 732.94

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total..... - 28732.94

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... 34 697.01

- Résultat antérieur..... 59 216.07

TOTAL A AFFECTER..... 93 913.08

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 28 732.94

(crédit du compte 1068 sur BP 21)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 21 ligne 002..... 65 180.14

TOTAL..... 93 913.08

Reçu à la Préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-10 en date du 26 mars 2021 portant sur « ECLAIRAGE PUBLIC
EXTINCTIONS NOCTURNES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100 H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN13-201 qui régleme le niveau d'éclairement et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêts techniques, que du CGCT. Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses .

Vu l'article L2212-1 du CGTC relatif au pouvoir de police administrative du maire et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

Définition temporelle (horaires, jours saisonnalité etc..)

Définition géographique : (secteurs concernés, rues voies etc.....)

Date de la mise en place du dispositif (compte tenu des données objectives : circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses , consommation électriques.....)

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit .

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré, (après vote : votants 11- exprimés 11- pour 9 – abstention -2) le conseil municipal fixe les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public. Celles -ci concerne les secteurs Le PUY SAINT JEAN- LE POUX- LES GRANDES LIGNES- VILLAUDRAND- BOURG EGLISE- CHEZ GUEUNIER- VILLAGRAND- LES HERBETS- LES PETITES CAIRES- LES CHIERS- LE PEUX- CHEZ BELLAT- LA CHAUSSADE- BOURG ECOLE- CHEZ MAYAUD- LES BOURDELIÈRES- LE RECLAUDIS- LA ROCHE- CHEZ JAMMET- LA ROUSSELLERIE- LES GRANDES CAIRES- LASCoux- MAIRIE- LE MAS MAUVIS- CHEZ CRUAUD tous les jours entre 23 H et 5 H 30. L'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune interviendra à compter du 15 mai 2021.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité adéquate à cette modification , en dehors des strictes obligations administratives, de publicité et d'affichage : publications d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distribution de tracts etc..

La présente délibération sera transmise pour information aux services suivants :

-Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

- Monsieur le Chef de corps de Sapeurs Pompiers

-Monsieur le Directeur du S.AM.U

- Gestionnaires de voiries concernées

-Monsieur le Président du SEHV

Reçu à la Préfecture 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-11 en date du 26 mars 2021 portant sur « DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département apporte une aide au financement des travaux d'investissement réalisés par les communes . Il présente un devis du SEHV concernant les travaux à réaliser afin de procéder à l'extinctions nocturnes de l'éclairage public sur toute la commune, il s'agit de la mise aux normes des armoires électriques de commande de l'éclairage public . le montant HT des travaux est estimé à 7549.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à inscrire ces travaux au budget, sollicite une aide financière auprès du département pour leur financement et autorise le Maire à déposer les dossiers de subvention et à intervenir.

Reçu à la Préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-12 en date du 26 mars 2021 portant sur « CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV- SERVICE ESP 87 »

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 15/02/2021, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune n'a pas pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique de bâtiment sur la mairie et l'école. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un contrat territorial de développement des ENR thermiques. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à

l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la réalisation de cette étude et autorise le maire à signer tout document relatif à ce projet.

Reçu à la préfecture le 01/04/2021

DELIBERATION N° 2021-13 en date du 26 mars 2021 portant sur « MOTION CONTRE LE PROJET « HERCULE » DE RESTRUCTURATION DU GROUPE ELECTRICITE DE France EDF »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Syndicat Energie de la Haute Vienne et de la motion adoptée contre le projet « HERCULE » de restructuration du groupe électricité de France (EDF) .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à la délibération et à la motion annexée à la présente délibération contre le projet « HERCULE » votée par le Syndicat Energies Haute Vienne.

Reçu à la Préfecture le